

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi vingt-six avril deux mille vingt et un à vingt heures trente.

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-six avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle des fêtes de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Élisabeth DELIGNE, Nathalie HAUGUEL, Agathe LEGRAS, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES, Marie-Christine QUEVA, Corinne SINGER, Laura VIDAL et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Jean-Louis MARIE, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absente excusée : Nathalie HAUGUEL

Absents avec pouvoir :

Isabelle BOURLAND donne pouvoir à Marie-Christine QUEVA

Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 29/03/2021

Point budgétaire

- 1- Délibération fixant les taux d'imposition locale 2021
- 2- Délibération concernant l'acquisition d'un usufruit temporaire de 3 ans pour le bien cadastré AB n°33 (maison habitation) et AB n°34 (local commercial) situé 22 rue de la liberté à VILLEDoux – annule et remplace
- 3- Délibération autorisant Monsieur le Maire à délivrer une aide exceptionnelle en soutien à une entreprise de la commune

Questions diverses

._*_._*_*_*_*_*_*_*_._

Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur LOPEZ BEAUDOIRE signale que dans le compte rendu précédent Madame BONNIN est notée parmi les personnes présentes et dans les pouvoirs. Il convient donc de la rayer des personnes présentes vu le pouvoir produit par cette dernière au profit de Madame PEYRAUD CASCALES.

Avec l'accord du conseil municipal, le point concernant dénomination d'un lieu-dit sur le territoire de la commune de VILLEDoux est ajouté à l'ordre du jour.

Point budgétaire

1- Délibération fixant les taux d'imposition locale 2021

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 29 juin 2020 fixant les taux d'imposition au titre de l'exercice 2020,
Vu le vote du budget primitif 2021 présenté à la suite de ce rapport,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes au titre de compensation,
Considérant qu'un coefficient correcteur doit être déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,
Considérant que les bases d'impositions sur lesquelles s'appliquent ce taux sont déterminées par la DGFIP et actualisée par elle-seule suite l'adoption de la loi de finances 2020,
Considérant que le taux de référence communal de TFPB 2021 est fixé en additionnant les taux communal et départemental de l'année 2020,
Considérant que le taux de TFPB communal en 2020 s'établit à 15,19 %,
Considérant que le taux de TFPB du département de la Charente Maritime en 2020 s'établit à 21,50 %,
Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,
Considérant l'équilibre du budget primitif 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2021 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,69 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,52 %.

2- Délibération concernant l'acquisition d'un usufruit temporaire de 3 ans pour le bien cadastré AB n°33 (maison habitation) et AB n°34 (local commercial) situé 22 rue de la liberté à VILLEDoux – annule et remplace

DELIBERATION

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2021 fixant le montant de l'usufruit à 50 000€,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2018 concernant l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la

redynamisation du centre-bourg,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2019 concernant l'autorisation de signer à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg avec l'Etablissement public Foncier de la Nouvelle Aquitaine concernant l'intégration d'un nouveau périmètre

CONSIDÉRANT la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg entre la commune de VILLEDoux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine signée le 28 février 2018.

CONSIDERANT l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDERANT le montant total des travaux engagés par la commune pour la réhabilitation du logement qu'il convient de déduire de la valorisation proposée par l'EPFNA,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la convention et de l'accord cités ci-dessus, il y a lieu de procéder à l'acquisition de l'usufruit pour le bien cadastré AB n°33 (maison habitation) et AB n°34 (local commercial) situé 22 rue de la liberté à VILLEDoux afin que la commune puisse mettre en location les locaux concernés et que la valorisation révisée par l'EPFNA est d'un montant de 25 000€ (vingt-cinq mille euros).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié régularisant cet usufruit temporaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a vocation à devenir propriétaire de la nue-propriété des bâtiments portés par l'EPFNA en vertu de la convention n°17-18-03 au terme de celle-ci

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dispositif, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

3- Délibération autorisant Monsieur le Maire à délivrer une aide exceptionnelle en soutien à une entreprise de la commune

DELIBERATION reportée

Monsieur le Maire propose de définir le principe de délivrance d'une aide exceptionnelle en soutien à cette entreprise sous forme d'une avance remboursable sous forme d'un emprunt à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir :

- le principe d'une enveloppe de 20% du reste à charge avec un maximum ne pouvant dépasser 3 000€ (trois mille euros),
- les garanties de réparation dans un délai précis avec le garagiste,
- les capacités du demandeur à rembourser l'avance dans un délai maximum de 2 ans,
- le montant du remboursement mensuel.

Une convention sera annexée à la présente délibération et définira les modalités d'attribution et de remboursement de l'aide.

Le conseil municipal délibérera au prochain conseil dès qu'il sera en possession des justificatifs exigés par les membres présents.

DELIBERATION

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Considérant la création d'une nouvelle exploitation agricole à laquelle il convient de donner une dénomination autre que celle de l'exploitation déjà existante dans le lieu-dit TIRELOUP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes :

- adopte la dénomination lieu-dit « Bel Air »
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Questions diverses :

- Daniel BOURSIER annonce le début des travaux :
 - * sur l'aire de jeux des enfants rue de la paix avec la pose d'un toboggan neuf
 - * rue des lauriers roses - rue du marais guyot et rue des acacias débutent semaine prochaine
- Monsieur le Maire donne le bilan de la situation de l'école avec une réouverture ce matin. Il explique que la fréquentation de la période de confinement a été très faible avec très peu d'enfants la 1ère semaine avant les vacances, 4 enfants présents la 1ère semaine des vacances et aucun enfant la 2^{ème} semaine.
- Monsieur le Maire annonce la prise d'un arrêté de port du masque obligatoire sur certains secteurs de la commune avec un plan précis des lieux concernés.
- Corinne SINGER rappelle les dates des élections et explique que des réservations de créneaux de présence pour assurer des permanences lui sont déjà parvenues.
- Monsieur le Maire rappelle que la tenue des bureaux de vote est obligatoire pour les conseillers et constitue un motif de radiation du mandat en cas de refus.
- Guillaume LANDUREAU expose le problème de la gestion du ragondin avec un appel à volontaires pour piéger. Il annonce que le groupement contre les organismes nuisibles de la Charente Maritime va effectuer une opération de piégeage sur Villedoux avec piégeage en cages, mais aussi par des chasseurs autorisés à tirer. Il ajoute qu'il est impératif de détruire ce nuisible qui représente un vrai danger (à causer des décès sur le territoire).
- Laura VIDAL annonce l'arrivée du nouveau magazine « En liens » dans les boîtes aux lettres des administrés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30

